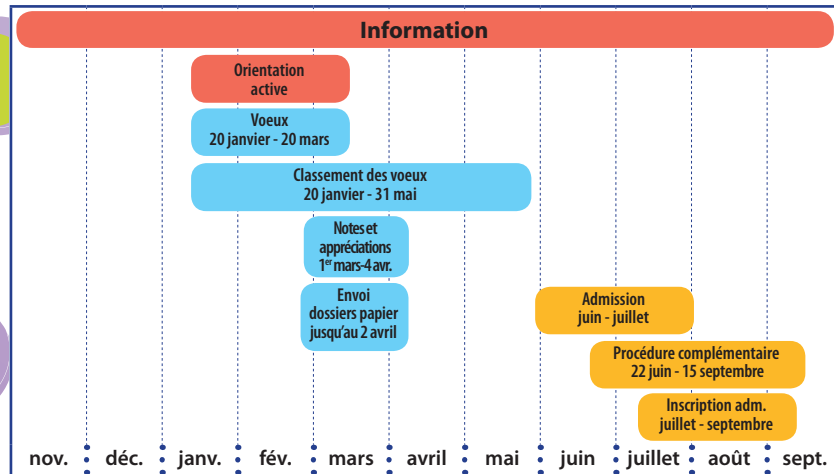
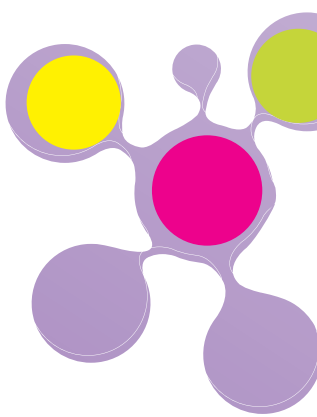


Votre rôle d'accompagnement est essentiel pour permettre à chaque élève de mener à bien ses démarches d'inscription en 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur.



## Un site national pour l'inscription en 1<sup>re</sup> année dans l'enseignement supérieur

**www.admission-postbac.fr** est le site national de coordination des admissions en 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur. Il permet à vos élèves de terminale (générale, technologique ou professionnelle) de :

- s'informer sur les différentes formations possibles et sur le déroulement de la procédure.
- déposer leur candidature et suivre leur dossier.

Pour les filières sélectives, il est nécessaire de compléter la démarche en constituant des dossiers papier ou en saisissant en ligne les pièces constitutives du dossier dématérialisé.

Ce site permet aussi de rechercher des formations, des établissements et de télécharger le **guide du candidat**.

### ✓ Votre rôle

**https://gestion.admission-postbac.fr** est le site de gestion pour les établissements et les professeurs.

A partir de ce site, en mars, les professeurs pourront saisir en ligne les notes et appréciations de leurs élèves de terminale (se connecter au site de gestion à l'aide de son identifiant et d'un mot de passe fourni par son établissement).

Le professeur principal aura accès à un espace réservé «professeur principal». Il pourra ainsi assurer le suivi des vœux de ses élèves.

Le site de test (Espace Informations/Informations générales) vous permet de simuler une inscription complète et d'émettre des candidatures.

### les formations gérées par APB...

public et privé sous contrat

- BTS** (brevet de technicien supérieur),
- BTSA** (brevet de technicien supérieur agricole)
- DTS** (diplôme de technicien supérieur)
- DMA** (diplôme des métiers d'art)
- DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion)
- CPGE** (classe préparatoire aux grandes écoles)
- CPES** (classe préparatoire aux études supérieures)
- MAN** (classe de mise à niveau hôtellerie)
- MANAA** (classe de mise à niveau en arts appliqués)
- Licences** (1<sup>re</sup> année en université ou L1)
- 1<sup>re</sup> année commune aux études de santé**
- DEUST** (Diplôme d'études Universitaires Scientifiques et Techniques)
- DUT** (diplôme universitaire de technologie) des IUT
- DU** (diplôme d'université)
- Écoles de commerce**
- Écoles nationales d'art**
- INALCO** (Institut national des langues et civilisations orientales)
- Formations d'ingénieurs** en 5 ans telles que INSA, UT, PeiP, ENI, CPI, CPP, GEIPI
- Écoles d'architecture**

Attention ! Cette liste pourra être complétée par de nouvelles formations appelées à entrer dans le dispositif cette année. Se référer régulièrement au site pour les mises à jour.

### 12 vœux maximum par type de formation, 36 vœux maximum au total

- > 12 pour 1<sup>re</sup> année universitaire (L1+1<sup>re</sup> année commune études de santé+DEUST+DU)
- > 12 pour BTS/BTSA+DMA+DTS
- > 12 pour CPGE+CPES (dont 6 maxi par voie)
- > 12 pour DUT
- > 12 pour formations d'ingénieurs (pour les écoles d'ingénieurs, les vœux sont comptabilisés par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA se voit compter un seul vœu)
- > 12 pour Écoles d'architecture
- > 12 pour Écoles de commerce
- > 12 pour Écoles nationales d'art
- > 12 pour autres formations (DCG, MAN hôtellerie, MANAA, année «0» à l'université pour préparer l'entrée en L1) dont 3 maxi pour MANAA.

**NB : les élèves ont fait en moyenne 10 vœux en 2010-2011**

## Quatre grandes étapes pour les élèves

1<sup>re</sup>  
étape

**du 20 janvier au 20 mars 2012 :** dépôt et premier classement des candidatures sur le portail ;

2<sup>e</sup>  
étape

**jusqu'au 2 avril :** constitution et envoi des dossiers de candidatures pour les formations sélectives.  
**jusqu'au 31 mai :** possibilité de modification du classement des vœux mais sans en ajouter ni en retirer ;

3<sup>e</sup>  
étape

**du 7 au 12 juin (14 h) / du 21 au 26 juin (14 h) / du 14 au 19 juillet (14 h) 2012 :** proposition d'admission et réponse des candidats ;

4<sup>e</sup>  
étape

**selon un calendrier variable** suivant les établissements : inscription administrative dans l'établissement d'accueil.  
La procédure complémentaire sur places vacantes se déroule **à partir du 22 juin (14 h) et jusqu'au 15 septembre.**

### ✓ Votre rôle

#### Du 20 janvier au 20 mars 2012 : suivi des candidats et du classement des vœux.

Au cours de cette période, en tant que professeur principal, vous devrez :

- > vous assurer que chaque élève dispose de son numéro INE / BEA, de son numéro d'inscription au bac (n° OCEAN) et d'une adresse électronique. Si ce n'est pas le cas, voir avec la direction de l'établissement ;
- > insister sur l'importance de conserver son numéro d'inscription et de garder secret son code confidentiel ;
- > prévoir des temps spécifiques pour les élèves de découverte du site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) avec l'appui des CPE et des COP ;
- > veiller à ce que les élèves saisissent leurs vœux. Ce suivi se fait en vous connectant sur :

**<https://gestion.admission-postbac.fr> rubrique : « suivi des candidatures »**

- > faire savoir aux élèves qu'ils doivent ordonner leurs vœux en insistant sur l'importance que revêt ce classement :
  - l'ordre des vœux demeure confidentiel ; il n'est jamais visible, ni par l'établissement d'origine ni par l'établissement d'accueil ; il est modifiable **jusqu'au 31 mai.**

- une proposition unique d'admission\* leur sera faite sur le vœu de meilleur rang possible ;

- > vérifier que chaque élève a validé ses candidatures et a édité toutes ses fiches de vœux (une fiche par vœu) **au plus tard le 2 avril.**

*\*ATTENTION !*

*la procédure attribue, au mieux, une seule proposition d'admission qui peut être une licence (L1) OU BIEN une filière sélective (BTS, CPGE, IUT. . .), mais en aucun cas les deux. Lorsqu'un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés. Ce système permet de proposer les places ainsi libérées à d'autres candidats.*

#### Du 1<sup>er</sup> mars au 4 avril : saisie en ligne des notes et appréciations par les professeurs et par le chef d'établissement.

Les professeurs de la classe saisissent les notes et appréciations de terminale en ligne sur :

**<https://gestion.admission-postbac.fr>**

Cette saisie peut se faire à partir de tout ordinateur ayant un accès à Internet. Il est recommandé de commencer la saisie après le 21 mars.

#### Suivi des élèves dans la constitution et l'envoi des dossiers : rappel des dates butoir

- **2 avril**, pour l'envoi « des dossiers papier » par les candidats eux-mêmes ou par saisie en ligne des pièces constitutives des dossiers « dématérialisés » ;
- **8 au 10 mai**, le candidat doit obligatoirement se connecter pour vérifier que l'établissement d'accueil a reçu ou enregistré les dossiers. Il doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique : si des pièces manquent à l'un de ses dossiers, il peut en être averti par un message provenant de : « **[automatique@admission-postbac.fr](mailto:automatique@admission-postbac.fr)** », au fur et à mesure du pointage dans les établissements d'accueil.

## Les phases d'admission

Elles concernent les candidatures pour toutes les formations.

### 3 phases de propositions d'admission :

①

du 7 juin (14 h) au 12 juin (avant 14 h)

②

du 21 juin (14 h) au 26 juin (avant 14 h)

③

du 14 juillet (14 h) au 19 juillet (avant 14 h)

Obligatoire, la phase ① (du 7 au 12 juin) concerne tous les candidats.

Les phases ② et ③ concernent les élèves qui n'ont pas répondu « oui définitif » ou « démission générale » ou qui n'ont eu aucune proposition lors de la phase précédente.

### 4 réponses possibles pour le candidat :

✓ **OUI DÉFINITIF** – « j'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. »

✓ **OUI MAIS** – « j'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés sur lesquels je suis en attente; je participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste. »

✓ **NON MAIS** – « je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés sur lesquels je suis en attente.  
ATTENTION ! Je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste. »

✓ **DÉMISSION GÉNÉRALE** – « je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux. »

## Suivi des réponses

Attention, tant que l'élève n'a pas répondu « **OUI DÉFINITIF** » à une proposition, il doit se connecter sur son dossier électronique à chaque phase de proposition. Sans réponse de sa part dans les délais imposés, il sera automatiquement démissionné.

### ✓ Votre rôle

La rubrique « suivi des réponses » vous permet de veiller à ce que les élèves se connectent à chaque phase d'admission.

- > Si une proposition est faite au candidat, la mention qui apparaît est « formation proposée », alors le candidat doit répondre dans un délai de 120 heures, sinon il sera démissionné de la procédure.
- > Si le candidat a répondu « oui mais » ou « non mais » à la 1<sup>re</sup> ou à la 2<sup>e</sup> phase de proposition, alors il devra **obligatoirement se connecter à la phase suivante** et donner une nouvelle réponse si une nouvelle proposition lui est faite ou confirmer son « oui mais » de la phase précédente (le « oui mais » ou le « non mais » n'est plus possible à la 3<sup>e</sup> phase). En cas de non réponse, le candidat sera démissionné de la procédure.
- > Rappeler aux élèves sans affectation qu'ils pourront se porter candidats sur places vacantes en procédure complémentaire : à partir du 22 juin (14 h).
- > Rappeler à tous les élèves qu'ils devront s'inscrire administrativement auprès de l'établissement d'accueil (conformément aux instructions de l'établissement d'accueil affichées dans « l'espace admission » du dossier APB de l'élève).

## Les ressources disponibles

### Les guides de l'Onisep :

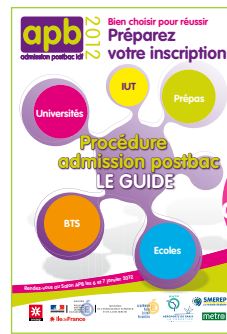
- Après le bac Île-de-France rentrée 2012
- Guide APB IDF 2012

### Le forum classes préparatoires aux grandes écoles spécial Île-de-France

### Les journées portes ouvertes :

- consulter les sites établissements, le guide ONISEP
- « Après le bac Île-de-France » et les sites des rectorats.

### Les diaporamas pour les élèves de terminale, sur les sites académiques de l'Île-de-France.



Distribué GRATUITEMENT à chaque élève de terminale

en décembre

en janvier



## Les priorités d'admission des candidats dans les filières universitaires d'Île-de-France sur le portail Admission-postbac (Source DEVU)

Pour l'admission des candidats, par Admission-postbac, dans les filières universitaires de l'Île-de-France (hors IUT), ces filières sont réparties en 6 catégories disposant de règles d'admission distinctes :

**Catégorie 1 :** les L1 ayant habituellement des capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les bacheliers de l'Île-de-France ;

**Catégorie 2 :** les L1 sensibles : L1 ayant habituellement des capacités d'accueil insuffisantes pour accueillir les bacheliers de l'Île-de-France ;

**Catégorie 3 :** les L1 délivrées dans seulement une ou deux des académies franciliennes, ou bien faisant l'objet d'une entrée dans APB spécifique à l'établissement (troncs communs) ;

**Catégorie 4 :** les premières années universitaires à capacité limitée (accès sur dossier) ;

**Catégorie 5 :** la PACES, première année commune aux études de santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme) ;

**Catégorie 6 :** les L1 à recrutement national (tirage au sort en cas de besoin pour les bacheliers franciliens et admission sur dossier pour les autres).

Priorités	Catégories 1 et 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
Bacheliers* de l'académie	Rang 1				
Bacheliers* IdF	Rang 2	Rang 1	Priorités d'affectations définies par les établissements d'accueil (candidats classés par les établissements)	Rang 1	Rang 1
Bacheliers* hors IdF	Rang 3	Rang 2		Les candidatures des bacheliers hors Ile-de-France sont traitées en dehors d'APB par les UFR de Santé des universités	Recrutement distinct sur dossier des bacheliers hors Ile-de-France (candidats classés par les établissements)
Autres	Rang 4	Rang 3			

\* néo bacheliers + bacheliers des années antérieures **jamais inscrits à l'université**

Filière Santé (PACES) : répartition des bacheliers franciliens fin juillet par le SADEP (service d'affectation des étudiants en PACES) entre les 7 universités d'Île-de-France en fonction des 4 choix des candidats et des numéros clausus en assurant une répartition homogène des séries et des mentions au baccalauréat entre les UFR.

**ATTENTION :** il y a nettement plus de candidats que de places offertes dans les filières suivantes :

Droit, Droit économie, Economie, Economie et gestion, Gestion et Economie d'entreprise, AES, AEI, Histoire de l'Art et Archéologie, Biologie, Biologie Environnement, Sciences biomédicales, BGPC (Biologie géologie physique chimie), STAPS, Psychologie, LEA Anglais-Espagnol, Arts du spectacle (théâtre, cinéma, musique).

Pour les catégories 2, 3 et 6, il est vivement recommandé aux candidats souhaitant accéder à ces filières de s'informer de leur contenu et de la L3 (licence) préparée, et d'élargir leurs vœux (6 vœux minimum en L1 sont fortement conseillés).